Lettre écrite à Messieurs les Membres du Comité colonial, à Paris, ce 15 Janvier 1791.

MESSIEURS,

CHAQUE citoyen doit à la chose publique le tribut de son opinion. J'acquitte ma dette, en vous faisant passer quelques observations sur les contradictions que j'ai reconnues entre les décrets du 8 mars dernier, & les instructions du 28 du même mois, qui étoient censées en être le développement : pour peu que vous ayez la bonté d'examiner combien les dispositions de ces deux décrets sont ambiguës, équivoques, obscures & insuffisantes pour régénérer les colonies, vous jugerez combien il étoit difficile que les représentans de Saint-Domingue pussent y trouver une règle sûre pour la marche de leurs travaux ; aussi les désordres sont-ils arrivés au point qu'on s'entr'égorgeoit, & que les deux partis invoquoient également la nation, la loi & le roi. De pareils désastres sont inséparables de toute loi obscurément énoncée.

Mes vœux bien ſincères ſont, Meſſieurs, que les nouvelles inſtructions que vous rédigez ſoient claires & préciſes, afin que la fatale diviſion ceſſe, & que nous ayons tous à bénir la bienfaiſance des loix que vous nous enverrez.

Il eſt ſur-tout indiſpenſable que, pour parvenir au but déſiré, deux grandes vérités préſident à vos travaux.

La première, que le gouvernement fut de tout temps plus deſpotique à Saint-Domingue que dans aucune autre partie de l'empire, & qu'ainſi que tous les autres François, les colons veulent des loix qui briſent les chaînes dans leſquelles le pouvoir arbitraire les retenoit.

La ſeconde, que le moyen de concilier les intérêts des colonies avec ceux de la métropole, n'eſt pas de donner aux négocians & armateurs une influence ſur le ſort politique des colonies, mais de conſulter les manufactures, les fabriques & l'agriculture de France, & les cultivateurs des colonies ; c'eſt-là le moyen, le ſeul moyen trop long-temps méconnu, d'obtenir un réſultat conforme à l'intérêt vraiment national. Le négociant eſt un intermédiaire, qui ne produit ni ne conſomme, mais dont le but eſt de s'enrichir aux dépens du producteur & du conſommateur.

Avec des denrées, on aura toujours du com-

merce ; & avec des commerçans, on n'aura pas toujours des denrées.

Qu'eſt-ce qui conſtitue les colonies? leurs productions. Que la conſtitution ſoit donc favorable aux cultivateurs, & leur proſpérité eſt aſſurée.

Je ſuis avec reſpect,

Meſſieurs,

Votre très-humble &
très-obéiſſant ſerviteur,

TAUSIA-BOURNOS.

